

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du mardi 14 Février 2017

Présents : Mrs H.Giroud-Garampon, J.Sabatino, D. Franzin.

Excuses : Mrs A.Serve, J. Da CunhaVéloso, Farrat

OBLIGATIONS DES CLUBS

Les obligations des Clubs au Statut Fédéral de l'Arbitrage doivent être couvertes par des Arbitres Seniors (âgés de 23 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée) et majeurs (âgés de 18 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée). Pour la saison 2017/2018, le 1er janvier concerné sera le 1er janvier 2018. Pour les 2 premiers niveaux des Districts, de la Ligue (Championnats libres Seniors) le nombre d'Arbitres ne peut être inférieur à:

Division Honneur : 4 Arbitres Majeurs dont 2 Arbitres Seniors.

Honneur Régional: 3 Arbitres Majeurs dont 2 Arbitres Seniors.

Promotion Honneur Régional et Division Supérieure de District : **2 Arbitres Majeurs dont 1 Arbitre Senior.**

Deuxième niveau de District : **1 Arbitre Senior.**

Autres niveaux de District : **1 Arbitre.**

Pour les Clubs ayant une ou plusieurs équipes de Jeunes qui disputent le Championnat National des U 19, des U 17 et le Championnat de Ligue Elite et /ou Honneur U 19, U 17 et U 15:
2 Jeunes Arbitres.

Pour les Clubs ayant une ou plusieurs équipes de Jeunes qui disputent le Championnat de Ligue Promotion U 19, U 17, U 15 et le Championnat de jeunes de la plus haute série de District:
1 Jeune Arbitre.

RAPPEL DES OBLIGATIONS DES ARBITRES

Pour couvrir le Club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage, le nombre de journée est de 18 (9 pour une nomination avant au 31/01 /2017) dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières Journées de Championnat. Dans le cas contraire, l'Arbitre n'est plus représentatif de son Club.

Pour les joueurs arbitres, c'est le total des obligations qui doit être couvert par 2 joueurs arbitres pour représenter un arbitre.

Les sanctions financières prévues au barème (Statut Fédéral) sont immédiatement applicables, tandis que les sanctions sportives seront applicables pour la saison 2017 / 2018.

En outre, mi- juin 2017 les sanctions sportives définitives paraîtront après le contrôle des journées d'arbitrage effectuées.

Les clubs peuvent contacter la Commission pour désaccord ou faire appel des décisions: «article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère».

CLUBS en INFRACTION au STATUT de L'ARBITRAGE AU 15 FEVRIER 2017.

En application :

Des articles 47-1, 47-2 du statut fédéral.

Des articles 14, 14-1, 14 - 2 du statut aggravé de la LRAF.
Des articles 15, 15.1 des statuts du district.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées : a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison, b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

RAPPEL

LA COMMISSION A PUBLIE PAR PV N°304 DU 28 JUILLET 2016 LA LISTE DES CLUBS N'AYANT PAS RENOUVELLE LA OU LES LICENCES DE LEUR ARBITRE AU 22 JUILLET 2016.

IL ETAIT SPECIFIE : Ces Arbitres ne représenterons pas leur club au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2016 / 2017.

A.S.F. PORTUGAIS BOURGOIN : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 80€.

Mr CROUZET Raphaël : licence enregistrée le 14/09/2016.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

AS DOMARIN : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 80€.

Mr COIMBRA José licence enregistrée le 04/09/2016.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

USVO GRENOBLE ; Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 80€.

Mr AYARI Adel licence enregistrée le 13/09/2016.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

AJAT VILLENEUVE GRENOBLE : Obligation un (1) arbitre sénior et un arbitre majeur. Manque un (1) arbitre sénior et un arbitre majeur. 3ème année d'infraction. Zéro (0) muté autorisé saison 2017/2018.

Art 47-2- Ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Amende 360€.

Mr TRAORE Ibrahima licence enregistrée le 03/10/2016.

Mr CHEHAL Nour Edine examen réussi en Janvier 2017, pas de licence demandée au 14 Février 2017.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

AS FONTAINE : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 4ème année d'infraction. Zéro (0) muté autorisé saison 2017/2018.

Art 47-2- Ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Amende 320€.

Mr BOUTELDJA Amine examen réussi en octobre 2017, pas de licence demandée au 14 Février 2017.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

MJC ST HILAIRE DE LA COTE : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 80€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

FC LA SURE : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 80€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

AS SEREZIN DE LA TOUR : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 80€.

Mr PASCAUD Ludovic effectue sa deuxième année d'indépendant cette saison.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

OL LES AVENIERES : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 80€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

OL VILLEFONTAINE : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 80€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

AS SAINT ANDRE LE GAZ : Obligation un (1) arbitre sénior, manque un (1) arbitre sénior. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 80€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

ECBF : Obligation un (1) arbitre sénior, manque un (1) arbitre sénior. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 80€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

AS OYEU : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 80€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

FC BOURG D'OISANS : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 80€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

TURCS DE GRENOBLE : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 80€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

AS CESSIEU : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 2^{ème} année d'infraction. Deux (2) mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 160€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

US THODURE : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 2^{ème} année d'infraction. Deux (2) Mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 160€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

AS PONTCHARRA : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 2^{ème} année d'infraction. Deux (2) mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 160€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

US ST ANTOINE : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 2^{ème} année d'infraction. Deux (2) mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 160€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

ES BIZONNES : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 2^{ème} année d'infraction. Deux (2) mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 160€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

US FLACHERES : Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre. 2ème année d'infraction. Deux (2) mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 160€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

AS VALONDRAS : Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre. 3ème année d'infraction. Zéro (0) muté autorisé saison 2017/2018.

Art 47-2- Ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Amende 240€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

MAHORAISE GRENOBLE : Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre. 3ème année d'infraction. Zéro (0) muté autorisé saison 2017/2018.

Art 47-2- Ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Amende 240€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

OC PASSINS : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 4ème année d'infraction. Zéro (0) muté autorisé saison 2017/2018.

Art 47-2- Ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Amende 320€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

AS CREMIEU : Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre. 4ème année d'infraction. Zéro (0) muté autorisé saison 2017/2018.

Art 47-2- Ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Amende 320€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

CLUBS EN INFRACTION AU STATUT AGRAVE DE LIGUE CONCERNANT LES EQUIPES DE JEUNE DU DISTRICT DE L'ISERE

En plus des obligations prescrites par l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes : Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent : Le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District : 1 jeune arbitre. Pour représenter le club au statut aggravé de Ligue, le jeune arbitre peut avoir 13 ans au moins à 23 ans au plus au 1^{er} janvier de la saison concernée.

U19 EXCELLENCE.

ES RACHAIS : Obligation un jeune arbitre, manque un jeune arbitre.

Le Président
Hervé GIROUD-GARAMPON

le Secrétaire
José VELOSO